

2021

MANUEL D'UTILISATION

Comment déclarer

LA TAXE DE SÉJOUR SUR LA PLATEFORME

**HAUT
BUGEY**
TOURISME

by Montagnes du Jura

VENEZ
**BOUGER
OSEZ**
BULLER

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Taxe de séjour	page 3
Plateforme de déclaration en ligne	page 3

PRÉSENTATION

Page d'accueil	pages 4 & 5
----------------------	-------------

CALCULATRICE

Mode de calcul de la taxe de séjour	pages 6 & 7
Hébergement non classé	
Hébergement classé	

VOTRE ESPACE PERSONNEL

Vérifier vos informations	page 8
Vos coordonnées	
Vos hébergements	

PROCÉDURE DE DÉCLARATION

Comment remplir le formulaire	
Hébergement non classé	pages 9 & 10
Hébergement classé	page 9
	page 10

FIN DE PROCÉDURE

Valider votre déclaration	
Quitter votre espace personnel	page 11
	page 11

RÉGLER LA TAXE DE SÉJOUR

Télécharger son reçu de déclaration.....	page 11
Paiement de la taxe de séjour	page 11

INTRODUCTION

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est collectée durant toute l'année civile par l'ensemble des hébergeurs touristiques, quel que soit leur statut, **auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux** sur le territoire du Haut-Bugey, qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.



*collecte de la taxe
du 1er janvier au 31 décembre*

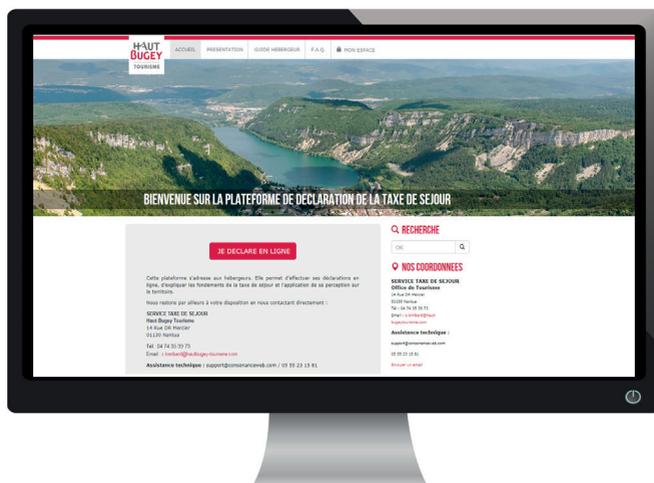
Une déclaration à faire 2 fois par an suivant ces périodes :

- > au + tard le 15 octobre** pour la période du 1er avril au 30 septembre
- > au + tard le 15 avril** pour la période du 1er octobre au 30 mars

PLATEFORME DE DÉCLARATION EN LIGNE

1 - Munissez-vous de votre **identifiant** et de votre **mot de passe** reçus par mail ou remis en main propre.

2 - Connectez-vous à la plateforme informatique :
<https://ts-hautbugey.consonanceweb.fr/>



La plateforme de déclaration vous permet également d'avoir accès à une présentation de la taxe de séjour et la législation correspondante.

PRÉSENTATION

PAGE D'ACCUEIL



ACCUEIL

- > accès direct à la déclaration en ligne
- > **votre contact pour toute aide technique**

PRESENTATION

- > la taxe de séjour en quelques mots
- > textes de référence

F.A.Q.

- > une vingtaine de questions-réponses qui peuvent vous être utiles



GUIDE HEBERGEUR

- > **obligations de l'hébergeur**
- > qui paye, qui est exonéré ?
- > **tarifs et calculs de la taxe de séjour**
 - à retenir : calcul au réel
- > collecte par les opérateurs numériques
- > classement touristique
- > guide pratique de la taxe de séjour

MON ESPACE

- > connectez-vous avec **identifiant** et **mot de passe**
- > accès à vos données personnelles, aux caractéristiques de vos hébergements, à l'historique de vos déclarations

VOTRE CONTACT A HAUT-BUGEY TOURISME

- > Christelle Lombard
- > ligne directe 04 74 12 19 64
- > port. 06 44 81 83 69
- > c.lombard@hautbugey-tourisme.com

BOUTON «JE DECLARE EN LIGNE»

- > Une fois familiarisé avec cette plateforme de déclaration en ligne, vous pourrez accéder directement depuis la page d'accueil au formulaire de déclaration
- > identifiant et mot de passe vous seront demandés

JE DECLARE EN LIGNE

Cette plateforme s'adresse aux hébergeurs. Elle permet d'effectuer ses déclarations en ligne, d'expliquer les fondements de la taxe de séjour et l'application de sa perception sur le territoire.

Nous restons par ailleurs à votre disposition en nous contactant directement :

SERVICE TAXE DE SEJOUR

Haut-Bugey Tourisme
14 Rue DR Mercier
01130 Nantua

Tél : 06 44 81 83 69

Email : c.lombard@hautbugey-tourisme.com

Assistance technique : support@consonanceweb.com / 05 55 23 15 81

RECHERCHE

NOS COORDONNEES

SERVICE TAXE DE SEJOUR

Office de Tourisme

14 Rue DR Mercier

01130 Nantua

Tél : 06 44 81 83 69

Email : c.lombard@haut-
bugeytourisme.com

Assistance technique :

support@consonanceweb.com

05 55 23 15 81

[Envoyer un email](#)

CALCULATRICE

Simulation taxe de séjour 2019
: [Accéder au simulateur](#)

DOCUMENTS

- Délibération du 25 septembre 2018
- Délibération du 31 janvier 2019
- Grille tarifaire de la taxe de séjour
- Modèle de registre du logeur
- Manuel d'utilisation de la plateforme

CALCULATRICE

- > Vous pouvez accéder au simulateur de la calculatrice à tout moment, sans vous connecter
- > Cet outil peut vous servir quand vous êtes face au client pour calculer le montant de sa taxe de séjour
- > La calculatrice vous servira lors de votre déclaration semestrielle (son utilisation est décrite page suivante)

UNE LISTE DE DOCUMENTS UTILES

- > Délibérations
- > Grille tarifaire de la taxe de séjour
- > Modèle de registre du logeur
- > Mode d'emploi plateforme
- > Modèle de facture

CALCULATRICE



MODES DE CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR

Sur tout le territoire du Haut-Bugey, le montant de la taxe de séjour est calculé **au réel**. Il existe cependant un calcul différent, que vous soyez propriétaire d'un **hébergement classé** (unité de calcul en euros) **ou non classé** (calcul à 3 %, à l'exception des hébergements de plein air).



Petit rappel sur le classement et la labellisation des hébergements

Le seul critère à retenir pour déterminer le mode de calcul de la taxe de séjour est le **classement de votre hébergement** par un organisme accrédité. L'obtention de ce classement se traduit par **l'octroi d'une à cinq étoiles**.



A savoir : Le classement en étoiles n'existe pas pour certains hébergements ; c'est le cas par exemple des chambres d'hôtes et gîtes d'étape ou de séjour.

La labellisation d'un hébergement permet d'intégrer un réseau privé comme Clévacances, Accueil Paysan, Gîtes de France, Clé verte, ... qui favorise la promotion touristique. **En aucun cas ces labels ne sont pris en compte pour le mode de calcul de la taxe de séjour.**

HÉBERGEMENT NON CLASSÉ

- 1 - Cliquer sur la dernière ligne du tableau qui correspond aux hébergements non classés
- 2 - Renseigner le prix de la nuitée hors taxe
- 3 - Renseigner le nombre de nuits
- 4 - Renseigner le nombre total d'occupants
- 5 - Renseigner le nombre de personnes assujetties (ne pas prendre en compte les personnes exonérées de la taxe de séjour)

HÉBERGEMENT CLASSÉ

- 1 - Cliquer sur type d'hébergement/ catégorie de classement en étoiles
- 2 - Renseigner le nombre de nuits
- 3 - Renseigner le nombre de personnes assujetties (ne pas prendre en compte les personnes exonérées de la taxe de séjour)

vous obtenez le montant total de la taxe de séjour et la part de la taxe additionnelle

EXEMPLE D'UN HÉBERGEMENT NON CLASSÉ

1 CLIQUEZ LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif
Palaces	1.65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Pourcentage entre 1 et 5%. Tarif plafonné à 1.65 €. (dont ajout de taxe additionnelle : 0.15 €, après calcul du tarif) 3.00 %

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir

3.00 %
(taux appliqué)

Prix de la nuitée en € HT du logement :	<input type="text" value="150"/>
Nombre de nuits :	<input type="text" value="3"/>
Nombre d'occupants :	<input type="text" value="6"/>
Nombre d'assujettis :	<input type="text" value="5"/>

**15 NUITÉES SOIT 12.45 €
DONT 10% DE TAXE ADDITIONNELLE (1.20 €)**

- > une chambre d'hôtes
- > à 150 € la nuit
- > occupée par 5 adultes et 1 enfant
- > pendant 3 nuits

EXEMPLE D'UN HÉBERGEMENT CLASSÉ

1 CLIQUEZ LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif
Palaces	1.65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Pourcentage entre 1 et 5%. Tarif plafonné à 1.65 €. (dont ajout de taxe additionnelle : 0.15 €, après calcul du tarif)	3.00 %

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir

0.77 €
(Tarif appliqué)

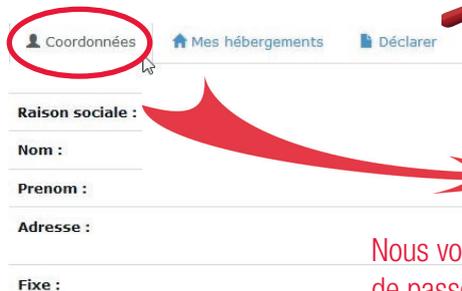
Nombre de nuits :	<input type="text" value="3"/>
Nombre d'assujettis :	<input type="text" value="5"/>

**15 NUITÉES SOIT 11.55 €
DONT 10% DE TAXE ADDITIONNELLE (1.05 €)**

- > une location 3 étoiles
- > occupée par 5 adultes et 1 enfant
- > pendant 3 nuits

VOTRE ESPACE PERSONNEL

VÉRIFIER VOS INFORMATIONS



[Coordonnées](#) [Mes hébergements](#) [Déclarer](#)

Raison sociale :

Nom :

Prenom :

Adresse :

Fixe :



Onglet « coordonnées »

Vous pouvez :

> vérifier vos informations
> signaler une erreur grâce au bouton **SIGNALER UNE ERREUR** 

> changer votre mot de passe

Nous vous conseillons fortement de changer votre mot de passe dès votre première connexion



[Coordonnées](#) [Mes hébergements](#) [Déclarer](#) [Mes anciennes déclarations](#) [Mes états](#)



Nom de l'hébergement	Adresse	Type	Nombre d'étoiles	Capacité maxi	Mail	Période d'ouverture
						Consulter les périodes d'ouverture

Onglet « mes hébergements »

Vous pouvez :

> vérifier les informations
> signaler une erreur éventuelle grâce au bouton **SIGNALER UNE ERREUR** 



[Coordonnées](#) [Mes hébergements](#) [Déclarer un meublé](#) [Déclarer](#) [Mes déclarations](#)

Déclaration en Mairie des Meublés de Tourisme

La loi vous oblige à remplir ce formulaire en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code de tourisme. Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens de l'article L. 324-1-1, doit préalablement faire la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire si le meublé est destiné à l'usage principal du locataire, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juin 1989 relative aux rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

Onglet « déclarer un meublé »

Vous pouvez (si ce n'est pas déjà fait) :

Déclarer votre meublé de tourisme (cette procédure remplace le Cerfa à déposer en mairie)

PROCÉDURE DE DÉCLARATION

PÉRIODE DE DÉCLARATION

Coordonnées Mes hébergements **Déclarer** Mes anciennes déclarations Mes états

Nom de l'hébergement	Adresse	Type	Nombre d'étoiles	Capacité maxi	Mail	Période de déclaration
						Choisissez une période

Pour choisir la période de déclaration souhaitée, cliquez sur le menu déroulant «choisissez une période de déclaration» et sélectionnez la période qui vous intéresse

HÉBERGEMENT NON CLASSÉ : EXEMPLE pour une location de 6 pers. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE : À CHAQUE SÉJOUR

Pour les réservations gérées en direct par l'hébergeur, lors de la saisie, laisser la case «plateforme» vide

Plateforme	Début	Fin
	01/10/2020 nombre de nuits : 7	08/10/2020 nuitées taxées : 2

Exemple d'un gîte non classé occupé du 17 au 24 août par 6 personnes dont 4 adultes et 2 enfants dont le tarif HT de la nuit est de 85 €
> le client devra payer 13,16 € de taxe de séjour

Début	Fin	Nbre d'occupants	Nbre d'assujettis	Nbre d'exonérés	Tarif logement HT € / nuit	TSU	TOTAL
17/08/2019 nombre de nuits : 7	24/08/2019 nuitées taxées : 28	6	4	2	85	0,47 €	13.16 €

Cliquer sur  en fin de ligne pour déclencher le calcul de la taxe et développer une nouvelle ligne de saisie

1ER SEMESTRE 2019 - TOTAL À REVERSER 13.16 €

€ Déclarer Retour

A NOTER : les calculs du nombre d'exonérés et du montant de la taxe de séjour se font automatiquement
Bien penser à cliquer sur le bouton vert € Déclarer avant de quitter la page et vous déconnecter.

Nuitées collectées par les plateformes de réservation en ligne

Pour les nuitées collectées par un opérateur numérique (Airbnb, Booking, Aritel...), vous devez choisir le nom de la plateforme et compléter les informations du séjour (comme au-dessus).

Le montant de la taxe de séjour généré via cet opérateur nous sera reversé directement par cette structure pour votre compte. Le fait de saisir les séjours réservés en ligne nous permet d'avoir des statistiques de fréquentation du territoire beaucoup plus justes.

Plateforme	Début
Airbnb	01/10/2020 nombre de nuits : 1
	jj/mm/aaaa nombre de nuits : 0

Pour les hébergeurs qui réservent en direct et passent également via une ou des plateformes de réservations en ligne, vous pouvez mixer votre déclaration en fonction du canal de réservation.

HÉBERGEMENT CLASSÉ : EXEMPLE pour un gîte classé ** de 4 pers.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE : EN FIN DE SEMESTRE

DÉCLARATION 1ER SEMESTRE 2019

Collecte directe par l'hébergeur

Description	Nombre de nuitées
Plein tarif 1	<input type="text" value="82"/> x 0.55 €
Exonérées 2	<input type="text" value="18"/> x 0 €
Taxe additionnelle départementale	dont 10%
Nombre de personnes logées	<input type="text" value="12"/>
Justificatif Votre registre du logeur	Titre: Justificatif_logeur_ <input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Aucun fichier choisi"/>
Total 100 nuitées - 45,10 €	

« **Plein tarif** » = nombre total de nuitées réalisées durant le séjour par les **personnes logées non exonérées** (soit les personnes de plus de 18 ans)

exemple :

2 adultes pendant 1 semaine, soit 14 nuitées
4 adultes pendant 2 semaines, soit 56 nuitées
3 adultes pendant 4 nuits, soit 12 nuitées

 renseignez **82** nuitées (= 14+56+12)

« **Exonérées** » = nombre total de nuitées réalisées durant le séjour par les **personnes logées exonérées** (se référer à l'onglet «guide hébergeur»)

exemple :

2 enfants pendant 1 semaine, soit 14 nuitées
1 enfant pendant 4 nuits, soit 4 nuitées

 renseignez **18** nuitées (= 14+4)

« **Nombre de personnes logées** » = nombre total de personnes accueillies durant le séjour **exonérées + non exonérées**.

 renseignez **12** (= 9 adultes + 3 enfants)

Bien penser à cliquer sur le bouton vert  avant de quitter la page et vous déconnecter.

Afin de joindre votre registre du logeur à votre déclaration, cliquez sur «choisir un fichier» et sélectionnez votre fichier numérique :

Justificatif Votre registre du logeur	Titre: Registre_logeur_ <input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Aucun fichier choisi"/>
---	--

MODIFICATION ET FINALISATION

MODIFIER VOTRE DÉCLARATION

Vous pouvez modifier vos déclarations à tout moment jusqu'à la fin de chaque période de déclaration (15 avril et 15 octobre). Après ces dates, vous ne pourrez plus modifier. Cliquez sur «Mes déclarations» et choisissez la bonne période de déclaration puis cliquez sur le crayon vert de la colonne «Modifier».

The screenshot shows a navigation menu with 'Mes déclarations' circled in blue. Below it, a table displays declaration data for the 2nd semester of 2020. The 'Modifier' column has a green pencil icon circled in blue.

Hébergement	Date déclaration	Période de déclaration	Montant	Modifier	Reçu
MI	23/03/2021	2ème semestre 2020	0,00 €		

Rappel semestres :

du 1er avril au 30 septembre > **déclarer au + tard le 15 octobre**

du 1er octobre au 30 mars > **déclarer au + tard le 15 avril**

QUITTER VOTRE ESPACE PERSONNEL

en cliquant sur le bouton :

La déconnexion est vivement conseillée avant de quitter la plateforme

RÉGLER LA TAXE DE SÉJOUR

TÉLÉCHARGER SON REÇU DE DÉCLARATION

Dans l'onglet «Mes déclarations»* de votre espace personnel, vous avez la possibilité de consulter et de télécharger un reçu de votre déclaration en cliquant sur la flèche bleue «reçu».

The screenshot shows the 'Mes déclarations' table with a 'Déconnexion' button at the top right. The 'Reçu' column has a blue document icon highlighted with a red box.

Période de déclaration	Montant	Modifier	Reçu
1er Semestre 2020	0,00 €		

*chaque hébergement doit faire l'objet d'une déclaration distincte

PAIEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR



La plateforme de déclaration ne permet pas le paiement en ligne.

Comment faire ? > imprimer chacun des états du semestre concerné en cliquant sur la flèche bleue «reçu» de votre espace personnel

> joindre le règlement correspondant **libellé au Trésor Public**

=> adresser le tout sans attendre ni facture ni titre du Trésor Public à :

Trésor Public - 188 rue Anatole France - 01100 Oyonnax

Pour toute question concernant
la **taxe de séjour** :

Christelle Lombard

Responsable Lien aux hébergeurs

Haut-Bugey Tourisme

c.lombard@hautbugey-tourisme.com

port. 06 44 81 83 69

ligne directe : 04 74 12 19 64

OFFICE DE TOURISME HAUT-BUGEY

ESPACE 3 LACS

14 rue du Docteur Mercier
01130 Nantua

Tél. +33 (0)4 74 12 11 57
info@hautbugey-tourisme.com
www.hautbugey-tourisme.com



MINISTÈRE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

VENEZ
**BOUGER
OSEZ**
BOULIER